

Conseil Municipal du 21 avril 2018

Présents : B. Rousseau - P. Parfait - P. Dubois - J.P AUGÉ - M. Chasgneau - D. Courilleau – M. Geneste - C. Heng – V. Mulon - G. Pinaud

Absents excusés : P. Richard qui donne pouvoir à P. Parfait
I.Clavier qui donne pouvoir P. Dubois
M. Demoule qui donne pouvoir à G. Pinaud
C. Loubeyre
P. Martins qui donne pouvoir à M. Chasgneau

Début de la séance à 09h30

APPROBATION PV du conseil municipal du 31 mars 2018 : approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DE LA COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **105 603.60 euros** ;
Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Cette délibération annule et remplace, suite à erreur matérielle, la délibération n°2018-015 du 31 mars 2018 déposée en Préfecture le 09 avril 2018.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer la ligne budgétaire 6713 au budget de la commune et d'y inscrire des crédits nécessaires afin de régler les demandes d'aide sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rajouter au budget de la commune la ligne budgétaire 6713 et de faire un transfert de crédits du

compte 022 :	- 500.00€
au compte 6713 :	+ 500.00€.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer la ligne budgétaire 2041582 au budget de la commune et d'y inscrire des crédits nécessaires afin de régler les travaux d'éclairage public et de mise en place de nouveaux équipements (prises guirlandes) par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rajouter au budget de la commune la ligne budgétaire 2041582 et de faire un transfert de crédits du :

compte 2184 :	- 5000.00 €
compte 2313 :	- 5000.00 €
au compte 2041582:	+ 10 000.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de régulariser des dépassements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement :	
Compte 022 :	- 70.00 €
Compte 6574 :	+70.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer la ligne budgétaire 2315 au budget de la commune et d'y inscrire des crédits nécessaires afin de régler les factures correspondant à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement de Pigny ainsi que la ligne budgétaire 2158 pour l'achat de la tondeuse de marque VIKING.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rajouter au budget de la commune la ligne budgétaire 2315 et 2158 et de faire un transfert de crédits du

compte 2313 :	- 13500.00€
au compte 2315 :	+13000.00€.
au compte 2158 :	+ 500.00€

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de régulariser des dépassements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 61528 :	- 14.00 €
Compte 701249 :	+14.00 €

DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2018

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<u>Grade du cadre d'emplois</u>	<u>grade d'avancement</u>	<u>Taux</u>
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal De 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Lotissement La Cendrille » lié à l'aménagement du terrain dédié à la création de pavillons situé au lieu-dit « La Cendrille » sur la commune de Pigny. Il précise que ce Budget est assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la création d'un Budget Annexe « Lotissement la Cendrille » assujetti à la TVA,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 25 Mai à 18H30.

Fin du conseil : 12h00

ROUSSEAU Bernard, Maire		DEMOULE Monique, Conseillère	Absent excusé
RICHARD Patrick, 1 ^{er} Adjoint	Absent excusé	GENESTE Mickaël, Conseiller	
PARFAIT Patrick, 2 ^{ème} Adjoint		HENG Céline, Conseillère	
DUBOIS Philippe, 3 ^{ème} Adjoint		LOUBEYRE Christine, Conseillère	Absente
CLAVIER Isabelle, 4 ^{ème} Adjoint	Absente excusée	MARTINS DA SILVA Patricia, Conseillère	Absente excusée
AUGE Jean-Pierre, Conseiller		MULON Valérie, Conseillère	
CHASGNEAU Michel, Conseiller		PINAUD Gilles, Conseiller	
COURILLEAU Dominique, Conseiller			